



CONSEIL MUNICIPAL DE VILLEBON-SUR-YVETTE DU 25 JUIN 2026

Le 25 juin 2026 à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Villebon-sur-Yvette, régulièrement convoqué le 19 juin 2026, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Victor DA SILVA, Maire.

Présents :

M. Victor DA SILVA (n'a pas pris part au vote de la DEL n°2026-06-066), M. Romain MILLARD (n'a pas pris part au vote des DEL n°2026-06-081 et 2026-06-082), M. Olivier LEHOUSSEL, M. Michel CINOTTI, Mme Nathalie PLUMAIL (arrivée à 21h03), M. Fathi AÂRAB (arrivée à 20h37), Mme Dominique ROUSSEAU, M. Pascal FOURNIOUX, M. Patrick COSSARD, Mme Sandrine LEMONNIER, Mme Francine NEGRO, M. Carmelo RANDAZZO, M. Ismaïl MESLOUB (n'a pas pris part au vote des DEL n°2026-06-091 et 2026-06-092), M. Christophe OLIVIER, M. Fernando MACHADO, Mme Karine LORIN (n'a pas pris part au vote de la DEL n°2026-06-089), M. Nicolas MORIN, Mme Anaïs BONNAMY, M. Mickaël DA CONCEIÇÃO, Mme Chloé BERTHAUD, Mme Anaïs LEMONNIER, Mme Lili-Rose BLANCHARD, M. Régis VAILLANT, M. Gilles MORICHAUD, Mme Ophélie GUIN, Mme Fanny DUTILLIEUX.

Absents excusés représentés :

Mme Michèle BOULANGER – pouvoir à M. Romain MILLARD
Mme Anne GRAVELEAU – pouvoir à Mme Sandrine LEMONNIER
Mme Nathalie PLUMAIL – pouvoir à M. Pascal FOURNIOUX jusqu'à la DEL n°2026-06-069
M. Fathi AÂRAB – pouvoir à M. Christophe OLIVIER jusqu'à la DEL n°2026-06-066
M. David POLIZZI – pouvoir à M. Olivier LEHOUSSEL
Mme Virginie POLIZZI – pouvoir à Mme Dominique ROUSSEAU
Mme Sarah DEGENNE – pouvoir à M. Michel CINOTTI
Mme Marina BOUTAULT-LABBE – pouvoir à Mme Fanny DUTILLIEUX
Mme Amina ABICHOU – pouvoir à Mme Ophélie GUIN

SECRÉTAIRE :

M. Christophe OLIVIER

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte tenu de sa télétransmission à la Préfecture et de sa publication sur le site de la Ville le 3 juillet 2026.

En application des dispositions des articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, 56 avenue de Saint-Cloud 78000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.



BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS IMMOBILIERES DE L'ANNEE 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1,

Considérant qu'en application de l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal est appelé à délibérer sur le bilan annuel des opérations immobilières réalisées par la Commune ou ses mandataires sur l'exercice budgétaire 2025,

Vu la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

Considérant la présentation à la Commission Ressources du 18 juin 2026,

Considérant le rapport de M. Pascal FOURNIOUX,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le bilan des acquisitions et des cessions immobilières de l'année 2025 établi comme suit :

BILAN DES ACQUISITIONS actées et payées sur l'exercice budgétaire 2025 :

1. Acquisition par voie amiable de 17 places de stationnement sur la parcelle cadastrée section AI 1173 et 16 places de stationnement sur la parcelle cadastrée AI n°1200 sises rue des Pivoines
Acquisition réalisée par la commune de Villebon-sur-Yvette pour un montant de 312 932 € TTC.
 - Acte de vente authentique signé le 28 janvier 2025.
2. Acquisition par voie amiable de la parcelle cadastrée section AH n°178, sise 8 chemin des foulons, d'une superficie de 245 m² supportant une construction de 110 m², pour un montant de 275 000 euros :
 - Acquisition réalisée par la commune de Villebon-sur-Yvette.
 - Acte de vente authentique signé le 9 septembre 2025.

Cette acquisition présente une utilité environnementale, écologique et publique importante permettant de créer une nouvelle zone d'expansion des crues sur une zone inondable.

BILAN DES CESSIONS actées et payées sur l'exercice budgétaire 2025 :

- Pas de cession en 2025

PRÉCISE que le bilan des acquisitions et des cessions immobilières de l'année 2025 sera annexé au compte financier unique de la Commune en application de l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi fait et délibéré à Villebon-sur-Yvette, le 25 juin 2026,

Le Maire,



Victor DA SILVA

Le Secrétaire,

Christophe OLIVIER